

LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

Séance du 12 décembre 2017

Objet : Ouverture crédits d'Investissement au Budget 2018

### Exposé des motifs

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour l'ouverture de crédits d'investissements sur l'exercice 2018.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier 2018 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (dont la date limite de vote est règlementairement fixée au 15 avril), il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement au budget 2018, en conformité avec les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur autorisation du Comité de Gestion, la Caisse des Écoles pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives).

Ainsi, les crédits pouvant être alloués en section d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif de 2018, s'élèvent à 26 875 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération

### Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des Écoles ;
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- Vu la délibération D2-2017 en date du 6 janvier 2017 concernant le BP 2017 de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement,
- Vu la délibération D12-2017 en date du 1er juin 2017 concernant le budget supplémentaire 2017,
- Vu la délibération D15-2017 en date du 16 octobre 2017 relative à la décision modificative 1 de l'exercice 2017,
- Vu le projet de délibération en date du 12 décembre 2017 relatif à la 2nde décision modificative de l'exercice 2017,
- Vu le projet de délibération en date du 12 décembre 2017 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 ;

## DÉLIBÈRE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: est adoptée la proposition d'ouverture de crédits en section d'investissement au Budget 2018, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget 2017, détaillée comme suit ;

Section d'Investissement

# Dépenses d'Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP + BS + DM)	Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	205	Concessions et droits similaires	1 500 €	375 €
21	2151	Instal, mat et outillage cantines scolaires	60 000 €	15 000 €
	2181	Instal, agencements et aménagements divers	40 000 €	10 000 €
	2183	Mat de bureau et informatique	2 000 €	500 €
	2184	Mobilier	4 000 €	1 000 €
		7.57 7.57	107 500,00 €	26 875 €

# Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE